



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1745

OBJET :

**ROUTE BARREE
DEVIATION RUE SAINT
FIACRE DU 7 JUIN AU
27 AOUT 2021**

(AUBEVOYE)

**REFECTION COMPLETE
DE LA RUE TROTTOIR ET
BORDURE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA, 6 Rue Paul Sabatier 76123 Grand Quevilly, afin de procéder à la réfection complète de la rue, trottoir et bordure Rue Saint Fiacre quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, du 7 juin au 27 août 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté N°1744 du 31 mai 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Du 7 juin au 27 août 2021, l'entreprise TOFFOLUTTI SA est autorisée à effectuer les travaux de réfection complète rue, trottoir et bordure de la Rue Saint Fiacre.

Article 3 :

Seuls les riverains résident dans l'emprise des travaux sont autorisés à y circuler sur consignes du responsable du chantier désigné. Pour les autres usagers, une déviation est mise en place comme suit :

Article 4 :

Afin de permettre l'accès Rue de Tournebut, une déviation est mise en place par la Rue des Valets, Rue des Coteaux et Rue Grosmesnil dans le sens normal de circulation.

Article 5 :

Afin de permettre l'accès au centre-ville par les usagers venant de la côte de Villers, une déviation est mise en place par la RD65 (Route du Noyer Paul) et Rue de la Chartreuse.

Article 6 :

Afin de permettre l'accès à la Résidence de la Ferme (du N°18 au 22), à la Rue de Verdun, à la Résidence Jean Mermoz ainsi qu'à la Résidence des Pâquerettes, un double sens de circulation est instauré Résidence de la Ferme entre les N°33 et N°35 avec circulation alternée (priorité aux véhicules venant de la Rue Saint Fiacre). En conséquence, une déviation est mise en place Rue de Verdun et Résidence de la Ferme. L'accès au centre-ville devra se faire uniquement par la Résidence de la Ferme.